

Convocation : le 28 mai 2024

Affichage : le 29 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 22 dont 12 présents et 17 votants

Le trois juin deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la Mairie de Louvigny sous la présidence de Monsieur Patrick Ledoux, Maire de Louvigny.

Etaient présents : Mesdames Viviane Clairel, Sophie Raous, Catherine Guillemant, Anne-Marie Lamy, Marianne Lainé-Pinchart et Messieurs Jean-Marc Cambier, Jocelyn Parot, Frédéric Clouet, Philippe Capoën, Pascal Jouin, Alain Tranchido et Patrick Ledoux

Absents excusés : Mesdames Anne-Françoise Assimingué, Nadège Reboursière, Emmanuelle Marion, Julienne Barat, Gaëlle Enfrein et Messieurs Louis Lebocey, Jean-Luc Poisnel, Jean-Baptiste Collet, Samuel Dupont et Sylvain Tranquart

Pouvoirs de : Madame Anne-Françoise Assimingué à Madame Anne-Marie Lamy, de Monsieur Louis Lebocey à Monsieur Jean-Marc Cambier, de Madame Nadège Reboursière à Madame Viviane Clairel, de Madame Emmanuelle Marion à Monsieur Philippe Capoën, de Monsieur Jean-Luc Poisnel à Monsieur Patrick Ledoux, de Monsieur Jocelyn Parot à Madame Sophie Raous (à partir du point des questions diverses)

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie Lamy

Évènements passés :

- Mardi 23 avril 2024 de 14 h à 16 h 30, place F. Mitterrand à Louvigny : présence du Sensibus du Conseil départemental du Calvados afin de promouvoir les solutions et aides innovantes pour bien vieillir chez soi.
- Samedi 4 mai 2024 de 10 h à 12 h : inscriptions au vide grenier place François Mitterrand, pendant le marché
- Mardi 7 mai 2024 à 11 h au monument des Canadiens puis au monument de la commune : commémorations marquant le 79^{ème} anniversaire de la fin de la deuxième guerre mondiale avec la participation de la classe de CM1/CM2 de l'école élémentaire Hubert Reeves de Louvigny.
- Du mercredi 8 au dimanche 12 mai 2024 : déplacement d'une délégation d'une quarantaine de loupiciennes et loupiciens en Allemagne pour célébrer le 40^{ème} anniversaire de la signature de la charte du jumelage entre Louvigny et Zellingen.
- Mardi 14 mai 2024 à 18 h à la Mairie de Louvigny : CCAS
- Mercredi 15 mai 2024 à 18 h 30 à la salle Joseph Decaëns à la Mairie de Louvigny : présentation des livrets « Loupy Malin » et « Loupy Gourmand » aux associations de la commune.
- Jeudi 16 mai 2024 à 18 h : conseil communautaire de Caen la mer au siège de la communauté urbaine
- Mercredi 22 mai 2024 à partir de 18 h à la Mairie de Louvigny : Commission « Communication Information Animation Culture »
- Vendredi 24 mai 2024 à 12 h 30 à la Mairie de Fleury sur Orne : Comité syndical du Syndicat Mixte de Lutte Contre les Inondations

- Samedi 25 mai 2024 de 10 h à 12 h : inscriptions au vide grenier place François Mitterrand, pendant le marché
- Lundi 27 mai 2024 de 16 h 30 à 19 h 30 à la Salle des Fêtes de Louvigny : collecte de sang
- Jeudi 30 mai 2024 de 14 h à 16 h à la salle Brassai de Louvigny : réunion publique avec le CCAS de Louvigny et la CPAM sur les sujets : complémentaire santé solidaire, aides financières exceptionnelles et mission accompagnement santé.
- Samedi 1^{er} juin à partir de 15 h sur les bords de l'Orne à Louvigny : Fête de l'Espace Jeunesse.
- Dimanche 2 juin 2024, toute la journée : Foire au grenier au complexe sportif Yannick Noah et aux alentours.
- Lundi 3 juin 2024 à partir de 19 h à la Mairie de Louvigny : conseil municipal

Évènements à venir :

- Vendredi 7 juin 2024 de 14 h à 17 h à la Mairie de Louvigny : audition des candidats à la concession de la ZAC multi sites de Louvigny
 - Dimanche 9 juin 2024 de 8 h à 18 h aux deux bureaux de vote de l'école élémentaire Hubert Reeves de Louvigny : vote pour les élections européennes.
 - Mardi 11 juin 2024 à 18 h à la Mairie de Louvigny : CCAS
 - Dimanche 16 juin 2024 à partir de 11 h dans de nombreux jardins d'habitants de Louvigny : Bienvenue aux jardins et à 11 h, au Théâtre de Verdure de la Lisière du Pré Normand : concert de harpes
 - Lundi 17 et mardi 18 juin 2024 à la Salle des Fêtes de Louvigny : assemblée générale de l'AFES Association Française pour l'Etude du Sol
 - Mardi 18 juin 2024 à la Halle Saint Jacques à Lisieux : remise du prix CAUE du public 2024 pour la réalisation de la Lisière du Pré Normand
 - Mardi 18 juin 2024 à 17 h 30 : conseil d'école de Louvigny
- Mardi 18 juin 2024 à 19 h : inauguration du monolithe de sol à l'école Hubert REEVES
- Samedi 22 juin 2024 de 9h à 17h : journée du sport olympique organisée par l'AAJB au gymnase Yannick Noah
- Jeudi 27 juin 2024 de 16 h à 19 h sur la place François Mitterrand de Louvigny : présence du bus Twisto Tour pour que les usagers des transports publics fassent leurs démarches de renouvellements d'abonnements et autres...
 - Jeudi 27 juin 2024 à 18 h : conseil communautaire de Caen la mer au siège de la communauté urbaine
 - Jeudi 27 juin 2024 à partir de 19 h : 1^{er} concert gratuit des bords de l'Orne avec Charlie Blons (pop intimiste : guitare, chant et piano)
 - Jeudi 4 juillet 2024 à partir de 19 h : 2^{ème} concert gratuit des bords de l'Orne avec Geneviève Chalard et William Chabbey (jazz vocal)
 - Vendredi 5 juillet 2024 : sortie des classes
 - Lundi 8 juillet 2024 de 18 h à 19 h 00 : Accueil des jeunes du CMEJ à la Salle des Fêtes
 - Lundi 8 juillet 2024 à 19 h à la Salle des fêtes de la Mairie de Louvigny : conseil municipal
 - Jeudi 11 juillet 2024 à partir de 19 h : 3^{ème} concert gratuit des bords de l'Orne avec Blue Citron (pop

française et internationale jazz)

- Jeudi 18 juillet 2024 à partir de 19 h : 4^{ème} concert gratuit des bords de l'Orne avec Good Vibes (swing et bebop)

APPROBATION DES TROIS ZONES D'ACCELERATION DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES ARRÊTÉES APRÈS CONCERTATION DU PUBLIC

Madame Anne-Marie Lamy, Maire-Adjointe chargée de la transition écologique et du cadre de vie, rappelle aux membres du Conseil Municipal le cadre de la loi APER (Accélération de la Production d'Energies Renouvelables) promulguée le 10 mars 2023, ainsi que les modalités de concertation relatives aux zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles qu'elles ont été fixées lors du Conseil Municipal le 22 avril 2024 ; Elle soumet à l'approbation du conseil municipal lesdites zones :

La loi APER vise à permettre à la France de rattraper son retard par rapport aux autres pays européens. Pour ce faire, elle porte diverses mesures visant à faciliter le développement des ENR en instituant notamment une planification territoriale, à la main des communes. Celles-ci sont invitées, après concertation avec leurs administrés, à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable, où elles souhaitent voir prioritairement les projets s'implanter, en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets existants.

La zone d'accélération illustre donc la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets des opérateurs vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, il est précisé que, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables.

Les ZAER peuvent concerner toutes les filières : le solaire, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé.

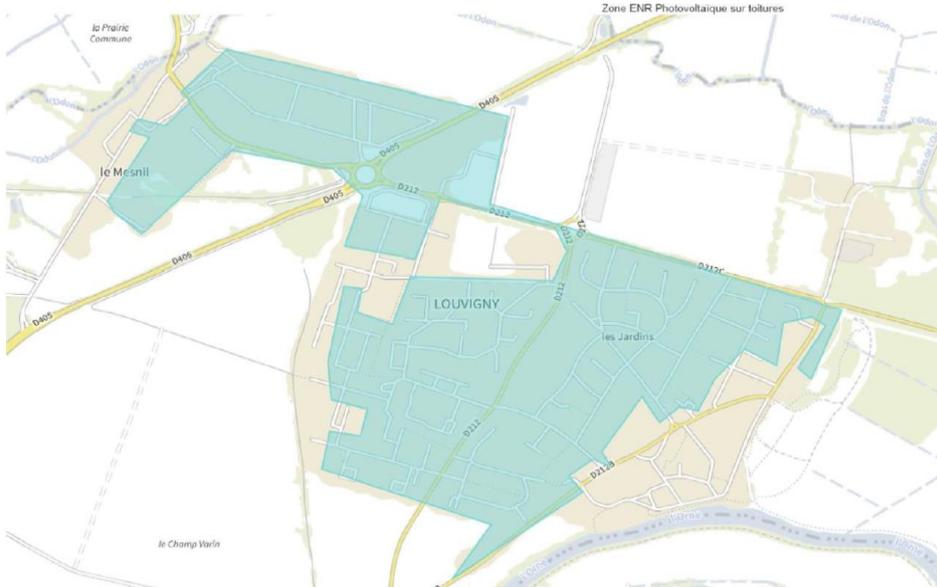
En délimitant ces zones, la commune de Louvigny manifeste sa volonté de participer à l'atteinte des objectifs adoptés dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Caen Normandie Métropole, qui vise à atteindre un taux de couverture de sa consommation énergétique de 30% par des Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) à l'horizon 2030.

Trois zones ont été prédéfinies lors de la séance du Conseil municipal du 8 avril 2024 :

Solaire photovoltaïque

ZAEnR n°1 : Solaire photovoltaïque en toiture

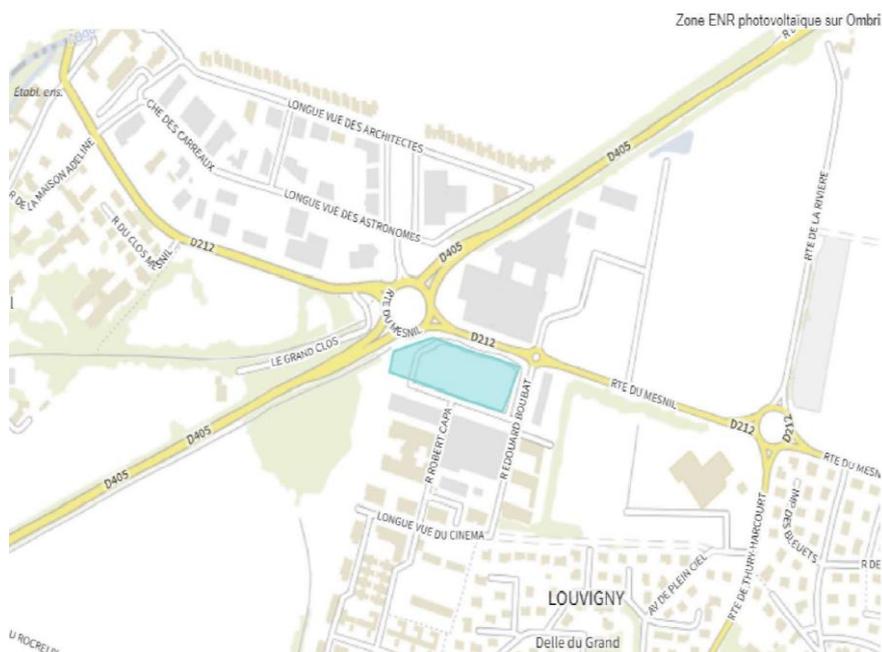
Pour montrer sa volonté de favoriser le développement de la production d'énergie photovoltaïque en toiture, la commune de Louvigny propose de « zoner » l'intégralité de la commune, à l'exception des immeubles couverts en zinc ou en bac acier dans la mesure où l'implantation de panneaux photovoltaïques sur ces matériaux (nécessairement en surélévation) n'est pas conforme aux prescriptions du PLU. Pour les mêmes raisons de conformité au PLU communal, les secteurs identifiés comme remarquables ont été exclus de la zone fléchée comme susceptible d'accueillir des panneaux photovoltaïques. Cela ne présage cependant en rien de la faisabilité technique des projets, ni n'engage l'Architecte des Bâtiments de France à autoriser systématiquement l'installation de panneaux solaires en toiture lorsque son avis est requis.



**Solaire photovoltaïque en ombrières de parking
ZAEnR n°2 : Zone ombrière n°1**

La commune propose d'identifier le parking du centre commercial de Louvigny, sur les parcelles cadastrées suivantes :

- AD 134 (9a 18ca), AD 136 (1a 80ca), AD 137 (14ca), AD 235 (94ca), AD 236 (13a 64ca), AD 237 (16ca), AD 238 (5a 13ca), AD 240 (2a 63ca), AD 241 (4ca), AD 249 (3a 50ca) et AD 250 (52a51ca) d'une contenance totale de 89a et 67ca pour l'implantation d'ombrières photovoltaïques.



ZAEnR n°3 : Zone ombrière n°2

La commune propose d'identifier le parking de la jardinerie de Louvigny, sur les parcelles cadastrées suivantes : ZK 107 (2ha 09a 66ca), ZK 206 (1ha 94a 08ca) et ZK 207 (1ha 19a 45ca) d'une contenance totale de 5ha 23a

19ca pour l'implantation d'ombrières photovoltaïques.



Conformément à la loi, une concertation du public a été effectuée du 23 avril au 13 mai 2024 selon les modalités définies dans la délibération n°14.383.24.17 en date du 8 avril 2024.

A savoir : Un dossier a été mis à disposition du public en mairie avec un registre permettant de recueillir l'avis de la population aux horaires d'ouverture. Les habitants ont eu la possibilité de demander un rendez-vous avec un agent ou un élu en charge du dossier. L'information a été diffusée via les canaux de communication habituels (site internet de la commune de Louvigny, application téléphonique Citykomi, et journal mensuel Bleu Trèfle).

Le bilan de cette concertation, librement consultable en mairie, est le suivant :

5 contributions qui sont toutes favorables à la création des 3 ZaEnr ;

Le choix de la municipalité de ne pas avoir prévu de zone dédiée à l'éolien (impossibilité à cause des contraintes liées au territoire loupicien tel la zone d'approche de l'aéroport de Carpiquet, les zones naturels sensibles,) et à la méthanisation (écartée sur les communes de Caen la mer à leur demande suite au relevé des sols) a été approuvé 2 fois. L'un des habitants a suggéré l'implantation d'éoliennes sur la zone commerciale et artisanale (les cartographies peuvent évoluer par la suite et n'empêche pas de déposer une autorisation d'urbanisme hors zone ciblée). Deux autres ont suggéré la pratique de l'agrivoltaïsme dans la prairie de la lisière du pré normand. Les observations recueillies ne donnent donc pas lieu à une opposition à la création de trois zones sur la commune de Louvigny, telles que présentées ci-avant.

Monsieur Pascal Jouin regrette que Caen la mer n'ait pas jugé opportun de délimiter des zones de géothermie sur le territoire.

Monsieur le Maire remercie tous les élus qui ont œuvré sur ce dossier.

Monsieur le Maire soumet la proposition de ces 3 zones à délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉFINIT comme zones d'accélération de production d'énergies renouvelables de la commune les zones figurant à la présente délibération

- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique, du département du Calvados, ainsi qu'à la communauté urbaine Caen la mer.

Adopté à l'unanimité

AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2025-2029 AVEC LA CAF

Madame Catherine Guillemant, Maire-Adjointe chargée des affaires scolaires, périscolaires, enfance et jeunesse, présente aux membres du conseil municipal la Convention Territoriale Globale (CTG) : Madame Catherine Guillemant rappelle que la CTG remplace les anciens CEJ (Contrat Enfance Jeunesse).

La CAF propose aux communes de s'engager dans une démarche partenariale qui a pour objectif de maintenir et de développer des services aux familles : la Convention Territoriale Globale. Cette démarche vise également à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la CAF peuvent être mobilisés.

La commune de Louvigny a signé une CTG avec la CAF pour la période 2022-2024 qui arrive à échéance et la CAF a présenté la CTG 2025-2029 lors d'une réunion en mairie le 15 avril 2024 pour poursuivre les actions engagées lors de la prochaine CTG.

La CTG 2025-2029 reconduit le dispositif de financement, les « bonus territoire », qui seront directement versés à chaque gestionnaire de services, nous concernant la Mutualité Française Normandie et la Ligue de l'Enseignement. Ce dispositif garantit un maintien des financements précédemment versés.

La Convention Territoriale Globale est proposée pour une durée de 5 ans : 2025-2029, permettant notamment la poursuite des actions avec d'une part la Ligue de l'Enseignement et d'autre part la Mutualité Française Normandie SSA pour le Relais Petite Enfance.

La Convention Territoriale Globale est proposée sur les 4 volets identiques à ceux de la CTG 2022-2024 :

- L'accueil des jeunes enfants : possibilité de financement pour les micro-crèches (construction et équipement)
- La politique jeunesse, dont dépôt d'une demande PS jeunes : dossier instruit en attente de financement. A l'heure actuelle, la commune bénéficie de la préfiguration PS jeunes.
- Le soutien à la parentalité : objectif de cafés de la parentalité, adhésion au réseau REAAP (réseau d'écoute et d'accompagnement à la fonction parentale)
- L'animation de la vie sociale : possibilité de subvention pour la création d'un EVS suite à la réalisation du diagnostic. La Caf a déjà subventionné le diagnostic EVS à 50%.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec la CAF du Calvados la Convention Territoriale Globale pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Adopté à l'unanimité

Tarification et règlement intérieur des services périscolaires 2024-2025

Madame Catherine Guillemant, Maire-Adjointe chargée des affaires scolaires, périscolaires, enfance et jeunesse, propose aux membres du conseil municipal d'adopter la tarification des services périscolaires pour l'année scolaire 2024/2025.

La commune de Louvigny met en avant l'égalité des chances dans sa politique Enfance – Jeunesse qui trouve sa traduction dans le Projet Éducatif Local (PEL).

Il s'agit particulièrement de favoriser l'accueil de tous les enfants et les jeunes dans les services d'accueil péri et extrascolaires, gérés directement par la commune ou dont la gestion est déléguée à la Ligue de l'Enseignement du Calvados.

À cet effet, la commune de Louvigny a mis en place une tarification modulée en fonction des Quotients Familiaux par délibération n° 14.383.21.43 du 26 juillet 2021, modifiée par l'ajout d'une 6^{ème} tranche, instaurant la gratuité pour les familles dont la situation financière est la plus précaire (Quotient Familial inférieur à 150) par délibération n° 14.383.22.23 du 14 juin 2022.

La commune a également mis en place le dispositif de la cantine à 1€ par délibération n° 14.383.24.02 du 12 février 2024 permettant aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum dans le double objectif de proposer une baisse des tarifs pour les familles dont le QF est inférieur ou égal à 1000 € et d'augmenter les recettes de la commune (aide de 4 €/repas). Madame Catherine Guillemant précise que la moitié des repas servis bénéficie de cette mesure.

Une majoration de 10 % pour les familles habitant hors-commune est appliquée. Il est précisé que cette majoration ne s'applique pas aux familles quittant la commune en cours d'année scolaire. A l'inverse, une famille s'installant en cours d'année scolaire à Louvigny se voit supprimer la majoration de 10 % sur présentation d'un justificatif de domicile. Il est également précisé que cette majoration ne s'applique pas aux enfants de la classe inclusive dont les parents ne sont pas domiciliés à Louvigny.

Pour les enfants en garde alternée, chacun des parents se voit appliquer le tarif correspondant à sa situation (QF, domicile).

Par ailleurs, les tarifs 2024-2025 sont proposés sans augmentation par rapport aux tarifs 2023-2024 compte tenu du fait des précédentes augmentations et du bénéfice de la convention triennale avec l'Etat pour la cantine à 1€.

Grille tarifaire pour la restauration scolaire à compter du 1^{er} mars 2024 maintenue pour l'année scolaire 2024-2025

	Habitants de Louvigny			Habitants hors-commune		
	Cantine élémentaire	Cantine maternelle	Repas confectionné par le parent pour raison médicale	Cantine élémentaire	Cantine maternelle	Repas confectionné par le parent pour raison médicale
QF 0 à 150	0	0	0	0	0	0
QF 151 à 350	1	1	0	1.20	1.14	0
QF 351 à 620			1	2.42	2.28	1.25
QF 621 à 1000			1	3.13	2.99	1.25
QF 1001 à 1200	3.52	3.34	1.14	3.87	3.67	1.25

QF 1201 et +	4.39	4.25	1.14	4.83	4.67	1.25
--------------------	------	------	------	------	------	------

Les tarifs pour les familles habitant hors-commune ne sont pas modifiés mais les tranches de QF sont adaptées (tranches de 621 à 1000 et de 1001 à 1200).

Le repas est majoré de 1 € lorsqu'il est commandé « hors-délai ».
Le repas « adulte » est fixé à 6 €.

Grille tarifaire des services de garderie/accueil matinal/étude 2024-2025

La tarification de ces services s'organise en vacations (ou périodes) et en forfaits mensuels.

Le forfait mensuel est proposé sous deux formes :

- petit forfait pour le matin ou le soir,
- grand forfait soir pour le matin et le soir.

Le détail des horaires de vacation est précisé dans le tableau ci-dessous :

PAULINE KERGOMARD	1 vacation	2 vacations	3 vacations	4 vacations	Forfait mensuel
GARDERIE MATIN (de 7h30 à 8h45)	8h20 à 8h45	7h55 à 8h45	7h30 à 8h45	/	Durée illimitée
GARDERIE SOIR (de 16h25 à 18h30)	16h30 à 17h00	16h30 à 17h30	16h30 à 18h00	16h30 à 18h30	Durée illimitée

HUBERT REEVES	1 vacation	2 vacations	3 vacations	4 vacations	Forfait mensuel
ACCUEIL MATINAL (de 7h30 à 8h35)	8h10 à 8h35	7h50 à 8h35	7h30 à 8h35	/	Durée illimitée
ETUDE (de 16h20 à 18h30)	16h20 à 16h55	16h20 à 17h30	16h20 à 18h00	16h20 à 18h30	Durée illimitée

	Habitants de Louvigny			Habitants hors-commune		
	Garderie vacation	Garderie petit forfait mensuel	Garderie grand forfait	Garderie vacation	Garderie petit forfait	Garderie grand forfait mensuel

			mensuel		mensuel	
QF 0 à 150	0	0	0	0	0	0
QF 151 à 350	0.62	14.57	21.85	0.68	16.03	24.03
QF 351 à 620	0.84	21.85	33.29	0.92	24.03	36.62
QF 621 à 900	1.14	33.29	49.94	1.25	36.62	54.93
QF 901 à 1200	1.46	39.25	58.26	1.61	43.17	64.09
QF 1201 et +	1.59	44.23	67.11	1.75	48.65	73.82

Les services périscolaires se terminant à 18 h 30, une pénalité de 5 € par retard sera appliquée pour tout retard non-justifié après 18 h 30.

Il est proposé :

- d'approuver la tarification des services périscolaires 2024-2025 ;
- d'adopter le règlement intérieur des services de restauration scolaire, de garderie périscolaire maternelle, d'accueil matinal et d'étude élémentaire de l'école Hubert Reeves - Pauline Kergomard pour l'année 2024-2025 ci-joint.

Anne-Marie LAMY rappelle qu'il conviendra, pour la rentrée prochaine, de mentionner dans le règlement intérieur, la fourniture, par les parents d'une serviette de table en tissu et d'une pochette au nom de l'enfant.

Adopté à l'unanimité

APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Monsieur Patrick Ledoux, Maire de Louvigny, présente aux membres du conseil municipal la décision modificative budgétaire n°1.

La Trésorerie nous a informés d'une erreur de chapitre dans la saisie du budget pour l'amortissement des opérations du SDEC, ce sont des écritures d'ordre, le compte 681 de dotation aux amortissements pour 3 454 € mis en chapitre 68, devait être porté en chapitre 042.

Par conséquent nous procédons à cette écriture en décision modificative rectificative au budget 2024.

Section de fonctionnement :

CHAPITR E	DEPENSES				CHAPITR E	RECETTES			
	COMPT E	DESIGNATIO N	+ OU -	MONTANT		COMPT E	DESIGNATIO N	+ O U -	MONTANT
68	681	dotation aux amort	-	- 3 454,00 €					
042	681	dotation aux amort	+	3 454,00 €					
	TOTAL € -					TOTAL - €			

La Préfecture nous a informés d'une erreur d'imputation en 2022 pour les subventions reçues sur les biens d'équipement passées par erreur sur des comptes amortissables alors qu'il fallait les enregistrer en non-amortissables.

CHAPITR E	DEPENSES				CHAPITR E	RECETTES			
	COMPT E	DESIGNATIO N	+ OU -	MONTAN T		COMPT E	DESIGNATIO N	+ OU -	MONTANT
					13	13362	DOT SOUTIEN EQUIP AMORTISSAB LE	-	13 616,13 €
					13	13462	DOT SOUTIEN EQUIP NON AMORTISSAB LE	+	13 616,13 €
					13	1338	FONDS AFFECTES EQUIP AMORTISS	-	1 230,00 €
					13	1348	FONDS AFFECTES EQUIP NON AMORTISS	+	1 230,00 €
	TOTAL - €					TOTAL € -			

Adopté à l'unanimité

AUTORISATION DE CONTRACTER UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur Patrick Ledoux, Maire de Louvigny, présente au Conseil municipal les besoins actuels en trésorerie de la commune. Une ligne de trésorerie permet de faire face à ces besoins. Elle est mobilisable et remboursable à tout moment. Plusieurs banques ont été sollicitées pour faire des propositions d'ouverture de crédits.

BANQUES	MONTANT	DUREE	TAUX	FRAIS DE DOSSIER	COMMISSION ENGAGEMENT OU MISE EN PLACE	COMMISSION DE NON UTILISATION	TIRAGE minimum
CAISSE D'EPARGNE	200 000 €	1 AN	€STR + marge 1,20% Pour info : 3,91% au 23/04/24+1,20%= 5,11%	Exonéré	200 €	0,25%	Aucun montant minimum
CREDIT AGRICOLE	200 000 €	1 AN	Euribor 3 mois jour m-1 flooré à 0%+0,80% (au 17/05/24 : 3,83%) +0,80%= 4,63%	400 €	400 €	Exonéré	5 000 €

Monsieur Patrick Ledoux souhaite écarter la proposition de la Caisse d'Epargne dans la mesure où le Crédit Agricole propose un taux d'intérêt inférieur et ne facture pas de commission en cas de non utilisation de cette ligne de trésorerie.

Monsieur Patrick Ledoux, Maire de Louvigny, propose de souscrire à l'offre proposée par le Crédit Agricole.

Adopté à l'unanimité

AUTORISATION DE PARTAGER LES FRAIS D'IMPRESSION DE LA CHARTE DU JUMELAGE ITALIEN AVEC LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN LA BLANCHE HERBE

Monsieur Patrick Ledoux, Maire de Louvigny sollicite l'accord du Conseil Municipal pour partager avec la commune de Saint Germain la Blanche Herbe les frais engagés lors de la réalisation de l'affiche du jumelage.

Lors de la signature de la nouvelle charte officialisée en Italie fin août 2023, il a été décidé de concevoir et imprimer une nouvelle affiche Jumelage. Le coût de cette prestation, réalisée par la société APRIM, s'est élevé à

294 €. Il a été convenu que la commune de St Germain la Blanche Herbe prendrait à sa charge 50 % des frais, soit 147 €.

La commune de Louvigny va émettre un titre de 147 € à l'encontre de la commune de St Germain la Blanche Herbe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide la participation de Louvigny à hauteur de 50 %,

Adopté à l'unanimité

AUTORISATION DE VERSER LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE VISANT A SOUTENIR LES AGENTS PUBLICS FACE A L'INFLATION A LA SUITE DE L'AVIS FAVORABLE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DU CENTRE DE GESTION DU CALVADOS

Complément à la délibération 14.383.24.11

Monsieur Patrick Ledoux, Maire de Louvigny, présente aux membres du conseil municipal le dispositif visant à soutenir les agents publics face à l'inflation :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu le vote favorable à la majorité du Conseil Municipal en date du 08 avril 2024

Vu l'avis favorable du Comité Social territorial en date du 16 mai 2024.

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300

- de prévoir les crédits correspondants au budget
- autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nominatifs pour verser la prime aux agents bénéficiaires.

Adopté à la majorité absolue : 16 POUR- 1 CONTRE

AUTORISATION D'INCLURE LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES AVEC
LE SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATION DES COLLECTIVITÉS

Le Maire expose au conseil municipal le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités (dit le « SMICO »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 millions d'euros), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le SMICO présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le SMICO a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le SMICO propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal

- De mutualiser ce service avec le SMICO,
- De désigner le SMICO comme étant le Délégué à la Protection des Données de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le maire à mutualiser le service RGPD avec le SMICO
- D'autoriser le maire à désigner le SMICO, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

Adopté à l'unanimité.

1. Point sur la circulation du 06 juin 2024 (80^{ème} anniversaire du débarquement) :

Compte tenu des commémorations prévues le 6 juin 2024, le RD405 va être fermé à la circulation. Nous n'avons à ce jour que peu d'informations sur ces restrictions.

Paroles au public :

Un habitant a constaté que des jeunes jouaient au futsal dans la grande salle du gymnase avec un ballon non adapté. Il s'étonne également des nombreuses allées et venues entre les activités sportives et les réfrigérateurs de la cafétéria. Par ailleurs, il fait part de plusieurs dysfonctionnements électriques survenus au stand de restauration de la foire au grenier (enrouleur défectueux, tableau électrique qui dijoncte). Il est demandé à Philippe Capoen et à Alain Tranchido de veiller à la remise en fonctionnement de ces matériels avant le 22 juin, journée sport de l'AAJB ;

Un habitant se questionne sur le nombre de familles bénéficiant de la cantine à 1 € et demande à la municipalité si elle a une vision des strates de revenus de la population. Monsieur le Maire répond par l'affirmative puisque le diagnostic réalisé dans le cadre de l'EVS donne des statistiques sur la typologie de la population.